

LE » DEVOIEMENT » ... DU CODE DE LA ROUTE ET DE LA LOI.

En matière de respect des lois, les Maires sont censés donner le bon exemple.

Modèle illégal



Mais, il est un sujet où il semble que le dévoiement, fasse l'unanimité.



Cela concerne les ralentisseurs routier, sur lesquels chacun à un jour « pesté » .

Des ralentisseurs « maison » , mais qui n'ont aucun droit de résidence, car la

réglementation et la loi, ne laisse aucun doute, sur la responsabilité des Maires

en cas d'accidents ou de dépôt de plainte, par les associations d'usagers.

<https://www.40millionsdautomobilistes.com/articles/consultation-souhaitez-vous-des-actions-contre-les-dos-d-ane-illegaux>

Et :

<https://www.challenges.fr/automobile/dossiers/ralentisseurs-il>

[legaux-comment-les-reconnaitre_737858](#)

Hors, **MédiaChartres** à constaté qu'**il existe des dizaines de ralentisseurs illégaux**, à Chartres et dans les communes avoisinantes.



Modèle légal

Véritables fléaux, pour les motards et les véhicules surbaissés, tous ont des traces significatives visibles.

Messieurs les Maires, il est plus que temps, de faire appliquer et respecter la loi, avant que la loi ne vous y contraignent.

Martine Leroy